



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, de Monsieur le Ministre du Logement, Henri Kox, et de Monsieur le Ministre de la Famille et de l'Intégration, Max Hahn, à la question parlementaire n° 8066 des honorables Députées Nathalie Oberweis et Myriam Cecchetti au sujet des logements d'urgence dans les communes

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région dispose d'une structure d'urgence multifonctionnelle au Findel qui est destinée à l'hébergement d'urgence et de courte durée de groupes de personnes obligées de quitter inopinément leur lieu d'hébergement habituel. Cette structure est gérée par la Dräieck a.s.b.l. qui est conventionnée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Pour ce qui concerne les projets communaux de création de logements et d'hébergements d'urgence, nous nous référons au rapport du Fonds spécial de soutien au développement du logement qui vient d'être publié et qui détaille les projets de logements abordables actuellement en cours¹.

La création d'une réserve de logements et d'hébergements d'urgence est soutenue par le gouvernement. En effet, le projet de loi n° 7937 relatif au logement abordable, introduit en procédure législative par le ministre du Logement, prévoit des participations financières étatiques à hauteur de 75% du coût de réalisation pour les logements dits « de réserve ». Il s'agit d'un logement accueillant momentanément des locataires qui sont exposés à une situation de détresse extrême, qui ne peuvent souffrir d'aucun délai pour bénéficier de l'attribution d'un logement. Ce type de logement peut être réalisé par tout promoteur social et peut être géré par tout type de bailleur social.

Luxembourg, le 11/07/2023.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

¹ [Fonds spécial de soutien au développement du logement 2022](#)